



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3801**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 5° - Lyon 9° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Autorisation de signer 10 contrats de cession exclusive de droits d'auteur entre la Communauté urbaine de Lyon et les artistes

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur :** Monsieur Crimier

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 10 décembre 2012****Décision n° B-2012-3801**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 5° - Lyon 9° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Autorisation de signer 10 contrats de cession exclusive de droits d'auteur entre la Communauté urbaine de Lyon et les artistes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans ce cadre et sur l'ensemble du périmètre du projet directeur, un projet global d'art public est engagé, qui prévoit la création de 23 œuvres sur les 8 sites réaménagés pour 2013.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération n° 2010-1666 du Conseil de communauté du 6 septembre 2010, autorisant la signature de l'accord-cadre avec l'équipe de direction artistique et technique qui conçoit et réalise ce projet : le groupement Art public contemporain AIA productions/Jérôme Sans.

Cet accord-cadre a été passé selon une procédure adaptée relevant de l'article 30 du code des marchés publics.

L'accord-cadre mono-attributaire a été notifié au groupement Art public contemporain/AIA productions le 5 octobre 2010, pour une durée de 5 ans et d'un montant maximum de 5 000 000 € HT, soit 5 980 000 € TTC. Les prestations demandées à l'équipe font l'objet de plusieurs marchés subséquents, qui permettent de concevoir, produire et installer les œuvres de Rives de Saône.

L'accord-cadre, comme les marchés subséquents qui en découlent, intègrent la cession des droits d'auteur au profit de la Communauté urbaine. L'accord-cadre et les marchés subséquents ont été attribués au groupement Art public contemporain/AIA productions. Les artistes sont sous-traitants du groupement dans le cadre de ce marché. Pour préciser les conditions de cessions de droit et pour assurer la relation contractuelle entre la Communauté urbaine de Lyon et les artistes, il convient de conclure un contrat de cession exclusive de droits d'auteur entre la Communauté urbaine de Lyon et chaque artiste.

La société Art public contemporain a transféré ses activités à la société ARTER par un avenant de transfert, lequel est soumis au Bureau de ce jour par décision séparée.

Pour le projet Art public Rives de Saône, 10 contrats vont être signés, qui n'ont aucune incidence financière supplémentaire sur les marchés d'études et de réalisation des œuvres conclus avec l'équipe de direction artistique et les artistes.

**Les contrats de cession exclusive de droits d'auteur seront signés entre la Communauté urbaine et :**

- Le studio Elmgreen & Dragset, pour l'œuvre du site du débouché de la passerelle du Palais de Justice "The weight of oneself" à Lyon 5<sup>e</sup>, en application du marché d'études n° 10AO710511 et du marché de production et d'installation n° 2012-606,
- Tadashi Kawamata, pour les œuvres du fil rouge artistique, qui vont se déployer sur les sites de la promenade du défilé de la Saône, du chemin Nature, de la promenade de Fontaines sur Saône et de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône, en application du marché d'études n° 10AO710811 et du marché de production et d'installation n° 2012-605,
- Pablo Reinoso, pour l'œuvre "Nouages" du bas-port Gillet (Lyon 4<sup>e</sup>), en application du marché d'études n° 10AO710311 et du marché de production et d'installation n° 2012-604,
- Meschac Gaba, pour l'œuvre "le jeu de la vie" (les marelles) sur le bas-port Gillet (Lyon 4<sup>e</sup>), en application du marché d'études n° 10AO710311 et du marché de production et d'installation n° 2012-611,
- Pascale Marthine Tayou, pour l'œuvre "Au fil de l'eau (masques passeports)" sur le chemin Nature (Lyon 4<sup>e</sup> et Caluire et Cuire), en application du marché d'études n° 10AO710611 et du marché de production et d'installation n° 2012-610,
- Erik Samakh, pour les œuvres "les Girouettes à crues" et "les Lucioles aquatiques" sur le chemin Nature (Lyon 4<sup>e</sup> et Caluire et Cuire), en application du marché d'études n° 10AO710611 et du marché de production et d'installation n° 2012-612,
- Jean-Michel Othoniel, pour les œuvres "le belvédère de Caluire" et "Les lanternes de l'île Barbe", sur le site de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire et l'île Barbe (Lyon 9<sup>e</sup>), en application du marché d'études n° 10AO710911 et du marché de production et d'installation n° 2012-609,
- Julien Amouroux, dit Le Gentil Garçon, pour les œuvres de la promenade de Fontaines sur Saône et de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône, en application des marchés d'études n° 10AO710211 et n° 10AO710711 et du marché de production et d'installation n° 2012-608,
- Didier Fiúza Faustino, pour l'œuvre "Trompe le monde" de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône, en application des marchés d'études n° 10AO710711 et du marché de production et d'installation n° 2012-607,
- Lang/Baumann, pour l'œuvre "Beautiful steps # 7" de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône, en application du marché d'études n° 10AO710711 et du marché de production et d'installation n° 2012-614 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve les contrats de cession exclusive de droits d'auteur entre :**

- le studio Elmgreen & Drags et la Communauté urbaine de Lyon,
- Tadashi Kawamata et la Communauté urbaine,
- Pablo Reinoso et la Communauté urbaine,
- Meschac Gaba et la Communauté urbaine,
- Pascale Marthine Tayou et la Communauté urbaine,
- Erik Samakh et la Communauté urbaine,
- Jean-Michel Othoniel et la Communauté urbaine,
- Julien Amouroux, dit Le Gentil Garçon et la Communauté urbaine,
- Didier Fiúza Faustino et la Communauté urbaine,
- Lang/Baumann et la Communauté urbaine.

**2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits contrats.**

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.**